

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

M. le Maire quitte la séance pour cette délibération.

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme BARBE Marie-Laurence
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale
M. MORTELECQUE Denis à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Protection fonctionnelle du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date de réception en préfecture : 21 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**ADMINISTRATION GENERALE**

Protection fonctionnelle du Maire

Préambule

Monsieur CORBILLON a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle. En effet, Monsieur CORBILLON fait l'objet de plaintes à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

Lors du conseil municipal du 19 octobre 2022, Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur CORBILLON.

Toutefois, par courrier en date du 1er décembre 2022, les services du contrôle de légalité de la préfecture du Nord ont émis des observations à l'encontre de cette délibération. Les observations portent sur la forme de la délibération et notamment sur le fait qu'il aurait été préférable que le Maire donne la présidence du Conseil à l'un de ses adjoints et sorte de la salle du Conseil lors de l'examen de cette délibération.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur CORBILLON.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« (...)la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de ses fonctions »,

Vu la demande de Monsieur Matthieu CORBILLON, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des plaintes à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

Considérant que lesdites plaintes, qui visent directement Monsieur CORBILLON, le vise bien au travers de sa fonction de Maire de la ville de Sainghin-en-Weppes dans la mesure où les plaintes émanent d'agents de la collectivité territoriale dont il est le maire.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur CORBILLON dans le cadre des plaintes reçues à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

M. le Maire quitte la salle.

M. le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard POUILLIER, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (20 voix pour, 6 voix contre),

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre des plaintes reçues à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

L'Adjoint aux finances,
Bernard POUILLIER

